

l'exercice financier 2014-2015, d'un montant de 390 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016 et d'un montant de 420 000 \$ pour l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QUE, par entente entre le ministre du Travail et la Commission de la construction du Québec, des règles devant s'appliquer en cas de déficit ou de surplus résultant des activités du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre au cours d'un exercice financier ont été établies;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE le montant à verser par la Commission de la construction du Québec pour l'exercice financier 2014-2015 du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre soit de 380 000 \$;

QUE le montant à verser par la Commission de la construction du Québec pour l'exercice financier 2015-2016 du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre soit de 390 000 \$;

QUE le montant à verser par la Commission de la construction du Québec pour l'exercice financier 2016-2017 du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre soit de 420 000 \$;

QUE les montants déterminés pour chacun des exercices financiers 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 soient versés au ministre du Travail en quatre versements trimestriels égaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61584

Gouvernement du Québec

Décret 478-2014, 28 mai 2014

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation du ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE les municipalités, les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du présent décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE

1. Des municipalités et une régie intermunicipale

Collines-de-l'Outaouais (Municipalité régionale de comté des)	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (CSN) AM-2000-9489
La Tuque (Ville de)	Syndicat démocratique des employés municipaux de la ville de La Tuque (CSD) AQ-2000-0839
Montréal (Ville de)	Association des contremaîtres municipaux employés de la Ville de Montréal inc. (IND) AM-1005-2128
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) AQ-2001-4885

Saint-Antoine-de-Tilly (Municipalité de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5188 (FTQ) AQ-2001-4834	Centre d'hébergement et de soins de longue durée Côté-Jardin inc.	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-2383
Saint-Barthélemy (Municipalité de paroisse de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5194 (FTQ) AM-2001-4847	Centre d'hébergement Le Manoir de la Seigneurie inc.	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-4870
Saint-Cuthbert (Municipalité de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5189 (FTQ) AM-2001-4825	La Cour des Aubaines Alma inc. (Villa Beauvoir)	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1005-6071
Saint-Georges (Ville de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5197 (FTQ) AQ-2001-4878	La Maison Mikana	Syndicat des travailleuses de la Maison Mikana (CSN) AM-2001-4818
Saint-Honoré (Municipalité de)	Syndicat des employés municipaux de Saint-Honoré (CSN) AQ- 2001-4964	Le Cambridge S.E.C.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2001-4523
Saint-Ignace-de-Loyola (Municipalité de)	Syndicat des employé-es municipaux de St-Ignace-de-Loyola (CSN) AM-2001-4887	Les Résidences du Manoir TRO inc.	Association syndicale des employé(es) de production et services (ASEPS) (IND) AQ-2001-4867
2. Des établissements			
9098-9575 Québec inc. (Résidence Manoir Manrèse et Pavillon Murray)	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région de Québec (CSN) AQ-2001-4850	Les Résidences Kirouac	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région de Québec (CSN) AQ-2000-4543
9115-7115 Québec inc. (Résidence des Bâtitseurs, Sept-Îles)	Syndicat des Métallos, local 7065 (FTQ) AQ-2001-1327	Les Résidences le Monastère inc.	Syndicat des salariés-ées des Résidences Le Monastère (IND) AM-1002-5387
9118-7260 Québec inc. (Résidence Myosotis)	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, FAT-COI-CTC-TUAC Canada, local 1991-P (FTQ) AQ-2001-4943	Les Résidences Sélection S.E.C.-IV (Résidence Frontenac)	Teamsters Québec, local 106 (FTQ) AM-2001-2695
9135-4936 Québec inc. (Maison Louis-Bourg)	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, FAT-COI-CTC-TUAC Canada, local 1991-P (FTQ) AQ-2001-4942	Phare Providence (Havre Providence)	Syndicat des métallos, section locale 7625 (FTQ) AM-2001-4911
9155-6886 Québec inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2000-7905	Revera Retirement LP (Manoir Montefiore)	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9670
Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-St-Laurent	Syndicat des travailleuses et travailleurs du Centre de crise du Bas-Saint-Laurent (CSN) AQ-2001-4685	Société en commandite Les Jardins du Campanile	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, FAT-COI-CTC-TUAC Canada, local 1991-P (FTQ) AQ-2001-4780

Viconte inc.
(Centre Victor-Léger) Syndicat des travailleuses et travailleurs
des résidences et centres d'hébergement
privés de la Montérégie (CSN)
AM-2001-2032

BFI Canada inc. Travailleurs et travailleuses unis
de l'alimentation et du commerce,
section locale 501 (FTQ)
AM-2001-1665

3. Des entreprises de transport par autobus

9119-7111 Québec inc.
(Autocar Dostie) Syndicat démocratique du transport
de l'Estrie (CSD)
AM-2001-2956

Gaudreau Environnement inc. Association internationale
des machinistes et des travailleurs et
travailleuses de l'aérospatiale,
section locale 922 (FTQ)
AQ-1005-1089

9155-7280 Québec inc.
(Transport Dostie) Syndicat démocratique du transport
de l'Estrie (CSD)
AM-2000-8884

Les Aliments Maple Leaf inc.
(Laurenc) Syndicat des métaux,
section locale 7625 (FTQ)
AM-1002-0156

Autobus des Monts inc. Travailleurs et travailleuses unis
de l'alimentation et du commerce,
section locale 503 (FTQ)
AQ-2000-1481

5. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité

Autobus des Monts inc. Travailleurs et travailleuses unis
de l'alimentation et du commerce,
local 500 (FTQ)
AQ-2001-2868

Dynatech, services de
gestion de l'énergie inc.
(Centrale Gazmont) Syndicat des travailleuses et travailleurs
de la Centrale Gazmont (CSN)
AM-1004-8929

Réseau de transport de
la Capitale Syndicat des employés du
transport public du Québec
Métropolitain inc. (CSN)
AQ-1003-5142

6. Des entreprises de services ambulanciers

Société de transport
de Laval Syndicat des employés d'entretien de la
Société de transport de Laval (CSN)
AM-1001-0609

Coopérative des paramédics
de l'Outaouais Fédération des employés du
préhospitalier du Québec
(FPHQ) (IND)
AM-2001-4722

Société de transport
de Laval Syndicat des employés de bureau de la
Société de transport de Laval (CSN)
AM-1001-0591

Ambulance Manic inc. Fédération des employés du
préhospitalier du Québec
(FPHQ) (IND)
AQ-2001-4986

Société de transport
de Laval Syndicat canadien de la fonction
publique, section locale 5959 (FTQ)
AM-2001-4906

61585

Gouvernement du Québec

4. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Décret 479-2014, 28 mai 2014

CONCERNANT la nomination de membres, autres
que commissaires, à la Commission des lésions
professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 385 de la
Loi sur les accidents du travail et les maladies profession-
nelles (chapitre A-3.001) énonce que la Commission des
lésions professionnelles est composée de membres dont
certains sont commissaires;

3232077 Canada inc.
(Innu Construction) Syndicat canadien de la fonction
publique, section locale 2589 (FTQ)
AQ-1004-6169

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 385 de
cette loi prévoit que les membres autres que les commis-
saires sont issus soit des associations d'employeurs, soit
des associations syndicales;